

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1978)
Heft: 441

Rubrik: Cinéma

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Votations fédérales : des résultats trompeurs

Parce que les éléments d'analyse sont minces, nous avons tendance à juger les résultats d'une votation fédérale à travers le prisme cantonal : cantons riches et cantons pauvres, catholiques et protestants, romands et alémaniques, agricoles et industrialisés, comme si les cantons étaient chacun une réalité homogène.

Deux sociologues zurichois ont pris la peine de regarder sous la loupe les partisans et les adversaires de l'initiative « pour un impôt sur la richesse » (« Tages Anzeiger » du 23 janvier 1978). Leur conclusion : nos catégories d'interprétation sont grossières et ne rendent compte que très partiellement de la réalité.

Clichés dépassés

Ainsi l'opposition industrie-agriculture; si les régions où prédominent la métallurgie et l'horlogerie ont soutenu l'initiative, celles où se concentre l'industrie textile ont voté « non ». Une ex-

plication à chercher dans le taux de syndicalisation, dans les rapports entre employeurs et salariés, notamment.

A Glaris et dans les Grisons ce sont les plus petites communes, les plus pauvres et les plus agricoles qui ont accepté l'initiative alors que les localités touristiques l'ont rejetée.

D'autres variables interviennent pour expliquer un vote, qui sont plus difficilement saisissables par les données statistiques : le rôle des élites locales par exemple, la mobilité de la population, son ouverture vers l'extérieur...

Des résultats différenciés, ne se bornant pas à découper le souverain selon les seules frontières cantonales, donneraient une image plus exacte de la réalité politique et montreraient que tous les « oui » (et les « non ») n'ont pas la même signification, même si on attribue à chacun le même poids pour déterminer le résultat final d'un scrutin.

Un tel constat impose, c'est l'évidence, une révision totale de la façon dont sont posées les questions au « souverain ».

CINEMA

Un autre public: les jeunes

En moins d'une génération, les salles de cinéma ont perdu plus de la moitié de leur public. La télévision est sans doute la principale cause de cette désaffection. Presque chaque jour il y a au moins un film intéressant sur l'une des chaînes. On peut le déplorer; il reste que la télévision est le meilleur ennemi du cinéma suisse. Car c'est à elle que celui-ci doit — au moins à l'origine — son développement et maintenant, une diffusion populaire sur les ondes.

Si les distributeurs de films ont vu fondre le grand public, ils en découvrent d'autres, spécialisés ou marginaux. Un nouveau aussi : les jeunes. Selon une enquête publiée par le film français et

réalisée par le Centre d'études des supports publicitaires, les jeunes de 15 à 24 ans, soit 20% de la population française, fournissent près de la moitié des entrées dans les salles (49%). Cette donnée est sans doute valable en Suisse romande.

Une industrie

Le cinéma est « aussi » une industrie dont les productions tiennent compte des études de marché. La programmation de plusieurs salles de Suisse romande révèle cette évolution : « Hôtel de la plage » après le succès « Des petites Anglaises », « Préparez vos mouchoirs », Diabolo menthe », « Si les porcs avaient des ailes », et la reprise du « Lauréat ». Dix-huit ans pour celui-ci, douze pour celui-là, et puis seize ans, l'âge d'admission est maintenant important pour le distributeur.

C'est presque par hasard que les premiers longs métrages fait par de jeunes réalisateurs ont décrit le monde des adolescents. Aux Etats-Unis d'abord, maintenant en France. Pour une réussite comme « Diabolo menthe », que de produits commerciaux ! Mais la jeune vague ne fait que commencer : à nouveau public, cinéma nouveau. Le sprint effréné de l'industrie cinématographique derrière ses publics potentiels laisse songeur : quelle place pour le « septième art » dans cette surenchère où les budgets publicitaires font la loi ?

Le commerce des âmes

Avez-vous reçu « La Gerbe de Blé » de Jean-Michel et son équipe ? En feuilletant cette revue, nous avons tout à coup pensé à consulter les principes pour la publicité concernant des produits et méthodes ne relevant de la compétence ni du Service fédéral de l'hygiène publique, ni de l'Office intercantonal de contrôle des médicaments. Ces principes ont été adoptés en 1976 par la Commission d'arbitrage des pratiques de la publicité. On y trouve notamment un article 11 dont la teneur est la suivante : « Des photographies de personnes ou de situations avant et après un traitement ne peuvent être utilisées pour la publicité que lorsqu'elles sont prises dans des conditions identiques, relativement à la position, à l'échelle des choses, du décor, relativement à l'angle de prise de vue, à l'éclairage et autres éléments pouvant influencer sur l'interprétation ».

Evangelisation à la chaîne

A la réflexion, des photos « avant » en noir et blanc et « après » en couleur ne tombent pas sous le coup de cet article puisqu'il ne s'agit pas de publicité, mais bien d'évangélisation ! Revenons donc à des critères d'appréciation plus sérieux : l'inculpation lancée par le juge d'instruction cantonal lausannois contre Jean-Michel Cravanzola devrait permettre enfin de voir plus clair dans ce commerce des âmes.